

## Réunion conseil municipal : 10 Mars 2021 à 18h15

**Présent(s)** : BEAUVAIS Philippe, TISSIER Béatrice, GONDOUIN Anne-Sophie, MATHIEU Johnny, Kévin COLIN, Jacques BISSEY, Edward VANDEVYVERE (retard),

**Absent(s)** : Emilie LEMONNIER, PAIN Isabelle, COCHEPAIN Jean-Luc

**Absent excusé ayant donné pouvoir** : MOULIN Alexandre donnant pouvoir à BEAUVAIS Philippe

**Secrétaire de Séance** : Anne Sophie GONDOUIN

### **AVIS SUR L'ADHESION D'ARGENTAN INTERCOM AU POLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE METROPOLE**

Caen Normandie Métropole est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriales.

Ce pôle métropolitain est composé à ce jour de 26 membres, à savoir 23 EPCI (regroupant près de 800 000 habitants) et des trois départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Il s'agit d'un outil de coordination et de coopération sur le territoire :

- Il mène des actions d'intérêt métropolitain définies dans le cadre d'un programme de travail triennal ;
- Il assure des fonctions de représentation, de négociation et de contractualisation auprès des autres acteurs territoriaux ;
- Il exerce, « à la carte » des compétences spécifiques en matière de cohérence territoriale, d'équilibre, d'attractivité et d'innovation du territoire (aménagement durable, économie, innovation, emploi, services aux populations, environnement et cadre de vie, coopération interterritoriales et métropolitaine, etc....).

Les membres du pôle métropolitain participent à la définition du programme triennal de travail, qui leur permet :

- D'établir une vision partagée et une stratégie commune ;
- De définir des objectifs et des actions à mener pour les atteindre ;
- De déterminer des critères pour évaluer les actions et les objectifs.

Ils choisissent ensuite les actions auxquelles ils souhaitent participer dans le cadre de la mise en œuvre de celui-ci.

Un pôle métropolitain étant un syndicat mixte, il fonctionne avec les instances suivantes :

- Un organe délibérant, le comité syndical, qui comprend les délégués représentants les collectivités membres. Sa composition est définie par l'article 4 des statuts. Il se réunit 3 à 4 fois par an pour traiter des choix stratégiques et faire le bilan des activités.
- Un bureau, qui dispose de délégations pour gérer les affaires courantes, et dont les membres sont élus au sein du Comité Syndical. Il se compose du Président du Syndicat (Joël BRUNEAU, Maire de Caen et Président de Caen la mer), des 26 vice-présidents (qui représentent chaque collectivité membre) et des membres. Sa composition est définie par l'article 5 des statuts.
- Des commissions, instances de travail, préparent les choix, les avis ou les positions du syndicat sur les dossiers qui lui sont soumis (administration générale, application du SCoT, développement territorial, coopérations interterritoriales, etc...).

Argentana Intercom a été récemment sollicité par le Président du pôle métropolitain afin d'y adhérer, notamment pour combler une « zone blanche » sur le territoire ornais. En effet, la Communauté Urbain d'Alençon, la Communauté d'agglomération Flers Agglo et Domfront Tinchebray Interco sont déjà membres de Caen Normandie Métropole.

Le Pôle métropolitain fonctionne en mode projet et ses membres bénéficient à l'échelle du pôle métropolitain d'une ingénierie mutualisée, ainsi les avantages de l'adhésion d'Argentana Intercom à Caen Normandie Métropole résident dans :

- Le travail commune par la mise en place d'actions métropolitaines emblématiques avec la force d'un grand territoire, la construction d'une vision partagée et d'une stratégie commune, ainsi que l'intégration dans une dynamique territoriale plus large avec un lobbying territorial plus efficient ;
- Le partage des problématiques et la déclinaison de bonnes pratiques, ainsi que l'accès à des conseils et services, et la mise à disposition d'une connaissance approfondie des territoires ;
- La capacité de rayonner, coopérer et dialoguer avec les territoires voisins en Normandie, en France et en Europe.

Il est rappelé que le pôle métropolitain est un syndicat mixte « à la carte », structure souple dans les membres définissent et choisissent les actions auxquelles ils adhèrent.

En cas d'adhésion, la participation versée par Argentan Intercom s'élèverait à hauteur de 10 centimes / habitant / an soit une cotisation annuelle de 3 400 €.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 77 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole ;

Considérant l'invitation du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole relative à l'adhésion d'Argentan Intercom à ce syndicat ;

Considérant que le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa réunion du 4 février 2021 ;

Considérant que le conseil communautaire a été informé de cette démarche lors de sa réunion du 16 février 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes Argentan Intercom au pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.
- D'autoriser Monsieur le Maire à communiquer la présente délibération au Président d'Argentan Intercom.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents:

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion de la communauté de communes Argentan Intercom au pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à communiquer la présente délibération au Président d'Argentan Intercom.

#### **COMPETENCE TRANSPORT PRISE DE COMPETENCE DANS LE CADRE DE LA LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES (LOM)**

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, dite LOM, a pour ambition de supprimer les « zones blanches » de la mobilité. Pour ce faire, l'un de ses objectifs est de couvrir l'ensemble du territoire national par les autorités organisatrices de la mobilité local « AOML » en charge d'apporter des solutions durables, alternatives au « tout voiture individuelle », et au plus près des besoins de la population.

Les Communautés de Communes sont ainsi invitées à se positionner avant le 31 mars 2021 sur leur souhait de devenir (ou non) AOML, à savoir si elles décident (ou non) de s'emparer de la compétence Mobilité, et pour un exercice effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Les conséquences de la non-prise de compétence Mobilité par Argentan Intercom :

- La Région Normandie devient autorité organisatrice de mobilité sur le territoire de la CDC à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- La Région poursuivra la gestion du train, du transport scolaire et interurbain ;
- La gestion du transport urbain à Argentan reviendra à la Région ;
- Argentan Intercom ne pourra récupérer la compétence mobilité que si elle fusionne avec un autre EPCI à fiscalité propre ou si elle adhère à un syndicat doté de la compétence Mobilité ;
- Les communes pourront continuer à proposer un service de mobilité déjà existant sous réserve d'en avoir informé la Région, mais elles ne pourront pas en créer de nouveau.
- Les conséquences de la prise de compétence Mobilité par Argentan Intercom :
- Argentan Intercom devient l'autorité organisatrice de mobilité sur l'ensemble de son périmètre à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- La Région poursuivra la gestion du train, du transport interurbain ;
- Argentan Intercom délèguera à la Région la gestion du transport scolaire ;

- Argentan Intercom pourra développer, selon son propre calendrier, d'autres solutions de mobilité adaptées au territoire ;
- La prise de compétence Mobilité implique le transfert de la régie transport de la ville d'Argentan.

Dans les deux cas :

- La Région Normandie sera « Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale » et proposera une gouvernance territoriale de la mobilité à l'échelle de bassins de mobilité ;
- Il sera créé un comité des partenaires garant de la mise en place d'un dialogue entre l'AOM, les usagers et les habitants.

Il est précisé que les modalités de la prise de compétence Mobilité sont régies par les règles classiques du code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-17 qui réunit les critères suivants :

- Le vote de délibérations concordantes par Argentan Intercom et ses communes membres ;
- Une règle de majorité qualifiée pour acter le transfert de la compétence Mobilité à Argentan Intercom ;
- Un positionnement des communes membres entériné par délibération des conseils municipaux dans un délai maximal de trois mois après la délibération d'Argentan Intercom. En cas d'absence de vote par un conseil municipal, l'avis de la commune concernée est réputé favorable à l'issue du délai imparti ;
- Un arrêté préfectoral actant le transfert de la compétence Mobilité.

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'article L1231-1-1 du code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Argentan Intercom N°D2021-17 MOB en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la communauté de communes s'est positionnée favorablement avant le 31 mars 2021 sur la prise de la compétence « mobilité » pour l'exercice effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Considérant que les communes membres d'Argentan Intercom doivent se prononcer sur le transfert de la compétence « mobilité » au profit d'Argentan Intercom, afin que le transfert de ladite compétence soit prononcé par arrêté préfectoral, pour un exercice au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le transfert de la compétence « Mobilité » au profit de la communauté de communes Argentan Intercom, ainsi que la modification statutaire en découlant, afin qu'elle devienne « autorité organisatrice de la mobilité locale » sur son périmètre.
- De demander au représentant de l'Etat dans le département de bien vouloir se prononcer par arrêté, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, sur le transfert de la compétence « Mobilité » au profit de la communauté de commune Argentan Intercom pour un exercice effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents:

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « Mobilité » au profit de la communauté de communes Argentan Intercom, ainsi que la modification statutaire en découlant, afin qu'elle devienne « autorité organisatrice de la mobilité locale » sur son périmètre.
- **DEMANDE** au représentant de l'Etat dans le département de bien vouloir se prononcer par arrêté, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, sur le transfert de la compétence « Mobilité » au profit de la communauté de commune Argentan Intercom pour un exercice effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

A partir de documents remis à chaque participant, Monsieur le Maire présente et commente les opérations comptables de l'exercice 2020.

### Investissement

Dépenses : 39 881.07 €

Recettes : 37 589.38 €

### Fonctionnement

Dépenses : 45 313.59€

Recettes : 56 583.53€

A l'unanimité et en l'absence de l'intéressé, le compte administratif 2020 est approuvé.

## VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2020 établi par Mr le Receveur.

Ce document présente exactement les mêmes chiffres que le compte administratif 2020 la commune.

### AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Philippe BEAUVAIS, après avoir entendu le compte administratif 2020, statuant sur l'affectation de résultat de Fonctionnement de l'exercice 2020, considérant les éléments suivants :

<b>POUR MEMOIRE RESULTATS N-1 (2019)</b>		
Résultat Investissement antérieur reporté ( <b>Créditeur +</b> ) ou ( <b>Débiteur -</b> )		10 721,27
Résultat de Fonctionnement antérieur reporté ( <b>Créditeur +</b> ) ou ( <b>Débiteur -</b> )		70 570,14
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020</b>		
<b>Solde d'exécution à la clôture de l'exercice 2020</b>		<b>-2 291,69</b>
Résultat antérieur		10 721,27
<b>Solde d'exécution cumulé * à reporter au B.P. ligne 001</b>		<b>8 429,58</b>
<b>RESTES A REALISER AU 31/12/2020</b>		
Dépenses d'investissement * à reporter au BP par opération	+	14 820,00
Recettes d'investissement * à reporter au BP par opération	+	
<b>SOLDE DES RAR</b>		<b>-14 820,00</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020</b>		
Rappel du solde d'exécution cumulé		8 429,58
Rappel du solde des restes à réaliser		-14 820,00
<b>EXCEDENT ou BESOIN DE FINANCT NET DES INVESTISSEMENTS AU 31/12/2020</b>		<b>-6 390,42</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>		
<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2020</b>		<b>11 269,94</b>
Résultat antérieur		70 570,14
<b>Résultat cumulé</b>		<b>TOTAL A AFFECTER</b>
		<b>81 840,08</b>

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section DE FONCTIONNEMENT comme suit :

### **AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020**

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	<b>6 390,42</b>
<b>* inscrire au crédit du compte 1068 sur B.P. et émettre titre de recette en Mars</b>	
Affectation complémentaire "en réserves" :	
<b>* inscrire au crédit du compte 1068 sur B.P. et émettre titre de recette en Mars</b>	
Reste sur excédent de Fonctionnement * à reporter au B.P. ligne 002:	<b>75 449,66</b>
<b>(report à nouveau créditeur +) ou (report à nouveau débiteur -)</b>	

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

A partir des dépenses et recettes réelles de l'exercice 2020, les membres du Conseil Municipal préparent le budget primitif 2021. Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes :

Fonctionnement : 110 171.66 €

Investissement : 31 242.42 €

## **DUREE D'AMORTISSEMENT DES FONDS DE CONCOURS Compte 20412**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux d'investissement de voirie sont réalisés et payés par la CDC Argentan Intercom. En contre parti, la commune rembourse la CDC Argentan Intercom à hauteur de 30 % sous forme de fonds de concours.

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers que ces fonds de concours doivent être amortis en fonction de la durée de vie du bien financé.

Monsieur le Maire propose de fixer la durée d'amortissement, pour ces fonds de concours, à 10 ans

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents:

- **FIXE** la durée de l'amortissement, pour les fonds de concours, à 10 ans.
- **TRANSMET** la présente délibération à Mme la Préfète ainsi qu'à Monsieur le Receveur municipal.

## **LISTES DES DEPENSES A IMPUTER SUR LE COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Receveur Municipal a invité toutes les collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputées sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il invite l'assemblée à préciser les différents groupes de dépenses qui seront imputés sur le compte 6232.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents:

- **DECIDE** que seront imputées sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses suivantes :
  - Les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques (fleurs, apéritifs, mariages, inhumations, vœux, cérémonies à caractères officiel comme le 8 mai, le 18 juin, le 11 novembre, ....)
  - Les dépenses liées aux festivités pour les enfants (noël, pâques, ....)
  - Le repas des aînés
  - Autres dépenses liées aux cérémonies à caractères public et général.
- **TRANSMET** la présente délibération à Mme la Préfète ainsi qu'à Monsieur le Receveur municipal.